

LISTE DELIBERATIONS REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Maurice Locardel, Maire,

Date de convocation : 25 août 2025

Présents : Mme Dominique Pichelin; Mrs Maurice Locardel, Michel Œillet, Flavien Lacroix et Claude Haller

Absente excusée : Mme Caroline Grisolet,

M. Michel Œillet a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

Ouverture de séance par M. Le Maire, signature fiche état des présences

- Désignation du secrétaire de séance

20250904-001) Approbation du précédent Procès-verbal :

Le procès-verbal du 07 avril 2025 et arrêté, validé et signé par le secrétaire de séance ainsi que par le Président de séance (Maire) – (PV joint à la convocation)

Adoption : Pour : 5

Contre :

Abstention :

20250904-002) PLUI, débat sur le PADD :

Lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet, la Codécom a présenté les évolutions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Pour rappel, celles-ci portent sur :

La mise à jour des objectifs démographiques et les besoins en logement

L'ajustement de notre enveloppe foncière

Une affirmation marquée de consolider l'offre foncière à la zone Meuse TGV

La protection du caractère historique et patrimonial de la Voie Sacrée

La protection des apports systémiques des espaces forestiers

Chaque conseil municipal est invité à débattre du PADD mis à jour **durant les mois de juillet et août 2025**, et les remarques formulées lors de ce débat devront être **transmises à la CCAA avant le 5 septembre 2025**.

Le PADD n'est **pas soumis à un vote**. Les débats en conseil municipal permettront de nourrir le débat du conseil communautaire de la CCAA prévu le 11 septembre 2025.

La tenue du débat **doit être actée par son inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal**. Les échanges seront retranscrits soit dans le PV du conseil municipal, soit sous forme de délibération (au choix).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le PADD initial a été débattu en conseil le 13 avril 2023, avec comme observations :

- Conserver le zonage de la carte communale :
- Voir pour la possibilité de construire un bâtiment d'intérêt communal dans la zone N au bout du village
- Autoriser les extensions de bâtiments communaux

Il présente les mises à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et invite le Conseil à en débattre dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

Participe au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme

20250829-003) Travaux Eglise, suivi :

Les travaux de la phase 1 (fondation) seront finis courant septembre.

Les travaux de la 2^{ème} phase débuteront dans quelques mois (temps de séchage des fondations à déterminer avec M. Lemarquis, Architecte).

20250904-004) Logement communal :

Un contrôle de décence a été réalisé par les services de l'état sur le logement communal.

Quelques petits travaux ont été réalisés suite aux observations faites sur le constat de décence (retouche de peinture, ventilation fenêtre et portes, mise en conformité de 2 prises électriques, interdire l'accès au cabanon qui n'est plus très stable, pose d'une barrière de sécurité).

Le logement a été déclaré décent par la visite de contrôle effectuée le 22 août.

20250904-005) Courrier d'un administré pour vitesse excessive dans le village :

Ce sujet avait déjà été abordé en 2021, avec une étude faite par la DDT, sur la traversée de la rue de l'Abbaye. Pour rappel il a été décidé le 04 novembre 2021 :

L'achat de panneau d'entrée et sortie du village coté forêt, ainsi que les panneaux 30 et 50 km/h pour régulariser la réglementation en vigueur (posés en 2021)

Le conseil après délibération prend acte.

20250904-006) Forêt communal, affouage et délivrance des coupes :

M. Péqueux, agent ONF, nous présente un état des lieux de la forêt : les travaux sur la parcelle 15, et les abattages P 26/28 ont commencé, environ 95 m3 de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Beaulieu en Argonne demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes réglées suivantes parcelles N° 10a, 11c, 13a et 18b.

Selon la destination suivante :

Vente des grumes en bois façonnés / vente des houppiers et perches sous contrat

Sous la responsabilité des 3 garants :

Mrs Michel Œillet, Flavien Lacroix et Maurice Locardel.

Affouage : inscription jusqu'au 30 novembre

Le conseil a constaté la dégradation de la route forestière du radar suite aux débardages, une demande sera faite à l'ONF pour une participation à la remise en état.

20250904-007) Nouvelles disposition des élections municipales 2026 :

COMMUNICATION PRE-ELECTORALE

A compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au jour de l'élection, les actions de communication des communes ou EPCI seront encadrées : bulletins, éditoriaux, inaugurations, flyers, cartes de vœux. La jurisprudence a défini 4 critères pour déterminer si la communication habituelle peut être poursuivie : neutralité, antériorité (caractère traditionnel), régularité habituelle, et pas de modification avantageuse de l'identité de la collectivité. En clair interdiction de toute campagne de promotion publicitaire ! La communication doit être purement informative et ne pas mettre en valeur le candidat, les réalisations de l'élu sortant ou ses projets.

NOUVEAU MODE DE SCRUTIN POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

ELECTIONS

SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE

En mars 2026, les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste paritaire à 2 tours, sans possibilité de panachage, sous forme de liste bloquée. **Il sera interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste.** La liste devra présenter alternativement un homme/une femme ou une femme/un homme. L'ordre des candidats ne préjugera en rien de la "désignation" du futur maire, ni de l'ordre des adjoints qui relèveront exclusivement du vote du conseil municipal après les élections.

LISTES INCOMPLÈTES OU CANDIDATS SUPPLÉMENTAIRES

La liste pourra compter jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif légal. La liste sera alors réputée complète. Ce caractère réputé complet du conseil municipal sera applicable tout au long du mandat.

La liste pourra compter jusqu'à 2 candidats de plus que l'effectif légal. Ces candidats seront appelés à pourvoir les sièges vacants en cours de mandat. Les remplaçants, pris dans l'ordre de présentation de la liste, ne seront donc pas forcément du même sexe que le candidat remplacé.

ELECTION

Lorsqu'une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, l'élection est acquise au 1er tour.

A défaut, il y aura un 2ème tour : pour y participer, les listes devront avoir obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour.

Si plusieurs listes se présentent, les suffrages exprimés permettent de calculer la répartition des sièges : attribution de la prime majoritaire, puis répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral et répartition des sièges, éventuellement restants, à la plus forte moyenne.

ADJOINTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'élection des adjoints se fera au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage (liste bloquée). La liste devra donc être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'obligation de parité ne s'appliquera pas au couple maire/adjoint. En cours de mandat, le remplaçant de l'adjoint ne devra pas obligatoirement être du même sexe.

Les conseillers communautaires seront comme avant désignés suivant l'ordre du tableau municipal.

20250904-008) pertes sur créances irrécouvrables

Le centre de gestion comptable Bar Collectivités nous adresse **les demandes d'effacement de dette suite à décision de la commission de surendettement ou suite au prononcé d'une liquidation judiciaire.**

Le SGC a récemment été ennuyé car certains d'entre vous n'ont pas effectué le **mandat attendu au compte 6542** et les personnes bénéficiaires de ces effacements ont été poursuivies à tort. Cela génère beaucoup de mécontentement de la part des bénéficiaires et une perte de temps pour le SGC.

Nous bloquons les poursuites pendant 12 mois suite à la demande que nous vous adressons, le temps pour vous d'ouvrir les crédits et d'émettre le mandat. Passé ce délai, les poursuites reprennent en effet automatiquement.

Certains d'entre vous n'émettent pas ce mandat peut-être délibérément. Je conçois qu'il n'est pas agréable d'effacer des créances mais c'est la loi, sachez que c'est une obligation et que dans le cadre de la RGP, la responsabilité de l'ordonnateur peut être engagée.

Les créances éteintes concerne un dossier, dont les dettes ont été effacées suite à un dossier de surendettement de 2023.

La demande ayant déjà été faite en 2024, le SGC nous relance afin d'apurer cette somme au plus vite. Il est important de **prononcer à l'effacement des dettes dans les meilleurs délais**, car l'attente entraîne la fin de validité du code empêchement, ce qui conduit à des **saisies bancaires à tort sur les redevables.**

Le comptable demande en conséquence d'éteindre cette créance pour un montant de 150€.

Le conseil municipal après délibération accepte d'éteindre la créance, un mandat sera émis compte 6542

Adoption : Pour : 5
 Contre :
 Abstention

20250904-009) Divers :

- Fêtes de fin d'année :
 - o Bon cadeau de Noël aux agents communaux :
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 70 € aux deux agents communaux.
- Cérémonie 11 novembre : dépôt de gerbe aux monuments aux morts suivi d'un vin d'honneur.
- Colis de Noël : comme l'année dernière, le conseil décide d'offrir aux aînés de + de 70 ans, habitant au minimum 6 mois dans l'année sur le village un colis pour Noël. Valeur du colis : 50€ par personne.
- Parcours de randonnée: dans le cadre de la valorisation de son territoire, l'Entente « Nous Argonne » a engagé la création et l'aménagement du GR de Pays d'Argonne, un itinéraire de 385 km réparti en 5 boucles traversant les départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes. Ce réseau de sentiers vise à mettre en valeur la richesse paysagère, patrimoniale et naturelle du massif forestier Argonnais, tout en développant un tourisme de pleine nature respectueux de l'environnement et des territoires traversés.
Cet itinéraire traverse une partie du territoire de Beaulieu en Argonne, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement et de balisage sera signée avec la Codécom Aire Argonne.
- Travaux divers :
 - o Nettoyage église suite aux travaux, des devis sont en attente.
 - o Les travaux de voirie votés en 2024 sont en cours de réalisation
- Tirs aux pigeons : un arrêté pour autoriser les tirs aux pigeons sera pris pour régularisation de la population de pigeons dans l'église.